

<b>CONSEIL SCIENTIFIQUE DU PATRIMOINE NATUREL DE MAYOTTE</b>		
AVIS n°2013-02		
Date : 26/03/2013	<b>Règlement intérieur et renouvellement des membres démissionnaires</b>	Vote : unanimité

Lors de la séance plénière du CSPN en janvier 2012, il a été proposé de modifier le règlement intérieur comme suit : « Article 2 : Les membres titulaires et associés permanents du Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Mayotte sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelable. En cas de trois absences non justifiées, de démission ou de décès d'un membre du conseil, il est procédé à son remplacement pour la durée du mandat restant à couvrir selon les modalités prévues pour la nomination. ».

Le compte rendu de la séance précédente a été validé à l'unanimité.

Trois membres ont fait part de leur démission du CSPN de Mayotte : Jean-Pascal QUOD, Claire PUSINERI et Philippe KEITH.

Après proposition et discussion, il a été soumis au vote le remplacement des trois membres démissionnaires par Lionel BIGOT, Roland TROADEC, Dominique PONTON. Serge MULLER est proposé comme expert.

**Avis n°2013-02 :**

Le Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Mayotte émet un avis favorable pour la révision du règlement intérieur.

Le conseil émet un avis favorable au remplacement des membres démissionnaires par Lionel BIGOT, Roland TROADEC, Dominique PONTON. Serge MULLER est nommé expert du CSPN de Mayotte.

Le Président du CSPN



CHAMSSIDINE Houlam